

**Amendements et adjonctions au CUU**  
**Fiche de proposition point 3.19 de l'Annexe 10**

<p><b>1.- Exposer le problème (avec des exemples et, si possible, des chiffres permettant d'appréhender l'ampleur du problème)</b></p> <p>Pas de spécification claire sur celui qui réceptionne les résultats d'essai de frein</p>	<p><b>2.- Montrer pourquoi et à quel endroit le CUU présente des lacunes sur ce point.</b></p> <p>Non effectué</p>
<p><b>3.- Expliquer pourquoi le problème exposé ne peut être résolu qu'à travers le contrat CUU.</b></p> <p>C'est prévu dans le contrat CUU</p>	<p><b>4.- Indiquer pourquoi il convient de résoudre le problème comme envisagé par l'amendement / l'ajout proposé.</b></p> <p>Donne plus de précision au texte existant</p>
<p><b>5.- Décrire comment l'amendement ou l'ajout proposé contribueront à résoudre le problème.</b></p> <p>Donne plus de précision sur ce qu'il convient de faire avec les résultats d'essai de frein</p>	<p><b>6.- Evaluer les incidences positives ou négatives (exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...) en utilisant une échelle d'évaluation allant de 1 (très faible) à 5 (très élevé).</b></p> <p>1</p>
<p><b>7.- Texte proposé (Modification en <i>bleu</i>)</b></p> <p><b>Remplacer dans le corps du CUU:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Le point 3.19 de l'Annexe 10 existant par le texte ci-après:</b></li> </ul> <p><b>3.19 Tout essai de frein réalisé en application de l'Annexe 12 du CUU, doit être effectué avant intervention selon la fiche UIC 543-1 et le protocole d'essai de frein comprenant les valeurs mesurées doit être communiqué au détenteur et à l'entreprise ferroviaire utilisatrice.</b></p>	